



Commune d'Abriès-Ristolas

Réunion du Conseil Municipal Séance du 20 Mars 2026 Compte-Rendu des débats

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 18h00, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune d'Abriès-Ristolas.

Date de convocation : 16 mars 2026

Étaient présents : AUDIER-MERLE Carine – BOURCIER Florian – BUES Florent – LACROIX Charles – LAPUJOLADE Stéphane – VINET Elise – ANDREWS Frédérique – ALLAIS Dominique – BURSTERT Jean-Sébastien – HUBERT Cédric – LAURENS Elisabeth – BUES Sarah – ROBIN Mireille.

Avaient donné pouvoir : MAROILLEY Elise (pouvoir à ANDREWS Frédérique) – LUCCHESI Corinne (pouvoir à LACROIX Charles).

1 – Désignation d'un secrétaire de séance : Stéphane LAPUJOUALDE

2 - Election du Maire

Madame Elisabeth LAURENS, membre la plus âgée du Conseil Municipal, ouvre la séance et rappelle qu'il convient de procéder à l'élection du Maire.

Après un appel de candidatures, Monsieur LACROIX Charles propose sa candidature, puis il est procédé au vote à bulletins secrets.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de membres en exercice	:	15
Nombre de membres présents (ou représentés)	:	15
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	15
Nombre de bulletins litigieux	:	0
Nombre de suffrages exprimés	:	15
Majorité absolue	:	8

M. LACROIX Charles : 15 voix

M. LACROIX Charles ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire et immédiatement installé.

3 – Détermination du nombre d'Adjoints à élire

Le Maire rappelle que la détermination du nombre d'adjoints à créer relève de la compétence du Conseil municipal., le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de QUATRE adjoints. Il est donc proposé la création de QUATRE postes d'adjoints. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Commune d'Abriès-Ristolas

4 – Election des Adjoint

Le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins, par listes, et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de la liste.

Après un appel de candidatures, la liste suivante se porte candidate :

1. LAPUJOULADE Stéphane
2. AUDIER-MERLE Carine
3. BOURCIER Florian
4. VINET Elise

Il est ensuite procédé au vote à bulletins secrets :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

La liste LAPUJOULADE :15 VOIX

1. LAPUJOULADE Stéphane
2. AUDIER-MERLE Carine
3. BOURCIER Florian
4. VINET Elise

La liste LAPUJOULADE ayant obtenue la majorité absolue :

Monsieur LAPUJOULADE Stéphane est proclamé Premier adjoint au maire.
Madame AUDIER-MERLE Carine est proclamée Deuxième adjointe au maire.
Monsieur BOURCIER Florian est proclamé Troisième adjoint au maire.
Madame VINET Elise est proclamée Quatrième adjointe au maire.

5 – Election des Maires des Communes déléguées d'Abriès et de Ristolas

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 05-2018-10-15-005 du 15 octobre 2018 portant création de la Commune Nouvelle d'Abriès-Ristolas au 1^{er} janvier 2019, et notamment l'article 4 disposant que les communes historiques d'Abriès et de Ristolas deviennent des Communes Déléguées. Le Maire expose qu'il convient donc de procéder à l'élection des Maires délégués d'Abriès et de Ristolas. Il précise que les Maires délégués peuvent être Maire, Adjoint ou conseiller de la Commune nouvelle d'Abriès-Ristolas.

Après un appel de candidatures, Monsieur LACROIX Charles se porte candidat aux fonctions de Maire de la commune déléguée d'Abriès. Il est ensuite procédé au vote à bulletins secrets :

- Election du Maire Délégué d'Abriès :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Monsieur LACROIX Charles : 15 voix

Monsieur LACROIX Charles ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire de la Commune Déléguée d'Abriès et immédiatement installé.

Après un appel de candidatures, Monsieur BUES Florent se porte candidat aux fonctions de Maire de la commune déléguée de Ristolas. Il est ensuite procédé au vote à bulletins secrets :

- Election du Maire Délégué de Ristolas :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Commune d'Abriès-Ristolas

- nombre de bulletins :	15
- bulletins blancs ou nuls :	0
- suffrages exprimés :	15
- majorité absolue :	8

Monsieur BUES Florent : 15 voix

Monsieur BUES Florent ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire de la Commune Déléguée de Ristolas et immédiatement installé.

6 – Lecture de la charte de l'élu local

Le Maire fait lecture de la charte de l'élu local (codifiée, depuis la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local aux articles L.1111-13 et L.1111-14 du CGCT).

7 – Délégations générales consenties au Maire par le Conseil Municipal

Le Maire explique qu'il peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions dans le but de favoriser une bonne administration communale.

Il propose au Conseil Municipal de lui donner délégation pour :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget et ce dans la limite de 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas augmentation du montant initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée de 2 000 € ;
- donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme.
- passer les contrats d'assurances.

Il précise que conformément à l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées au Maire pourront faire l'objet de l'intervention du Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire.

Ces délégations sont consenties à l'unanimité.

8 - Approbation du compte rendu du conseil municipal du 09 mars 2026 :

Le compte-rendu de la séance du 9 mars 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents moins une voix (1 abstention).

Commune d'Abriès-Ristolas

9 – Questions diverses :

Le Maire informe le conseil municipal qu'une réunion avec la société GELINUM, en charge des travaux d'éclairage public, est prévue le 25 mars 2026, il propose que Carine AUDIER-MERLE et Cédric HUBERT y participent afin de prendre connaissance du dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 45.